



Charte d'engagements réciproques Culture – Education populaire

ENTRE

Le ministère de la culture

Et

Les Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA)
La Confédération nationale des foyers ruraux (CNFR)
La Fédération des Centres sociaux et Socioculturels de France (FCSF)
La Fédération nationale des Francas
La Fédération nationale Léo Lagrange (FNLL)
La Ligue de l'enseignement
MJC de France (Maisons des jeunes et de la culture)
Peuple et culture
La Fédération Générale des Pupilles de l'Enseignement Public (Pupilles de l'enseignement public)
L'Union française des centres de vacances (UFCV)
La Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)

Il est convenu ce qui suit :

Le ministère de la Culture met tout en œuvre pour étendre à l'ensemble de la population l'accès aux pratiques artistiques et culturelles et créer une participation effective à la vie culturelle de toutes et tous dans le respect des droits culturels de chacun. En effet, la culture est un élément central du pacte républicain, participe à la formation du citoyen et contribue à l'épanouissement et à l'émancipation de chacun.

Les mouvements et fédérations d'éducation populaire concourent à la constante transformation sociale, à l'émancipation individuelle et collective des personnes en vue de l'avènement d'une société plus juste, plus solidaire et plus respectueuse de l'environnement. Ils contribuent à la construction de l'autonomie des personnes en développant des projets qui favorisent la capacité à comprendre le monde, à s'y situer, à s'organiser pour y agir et le transformer. Ils s'appuient sur des méthodes d'interventions et pédagogies singulières, et promeuvent et développent l'engagement, espace privilégié d'apprentissage de la citoyenneté, et des valeurs et principes de la République.

Le ministère de la Culture reconnaît les mouvements et fédérations d'éducation populaire comme des acteurs majeurs des politiques culturelles qui concourent au renforcement de la démocratisation et de la démocratie culturelle par la diversité des personnes auxquelles elles s'adressent et par leur capacité à mobiliser des partenaires variés, notamment en nouant des alliances étroites avec les institutions culturelles (établissements et institutions culturels, compagnies artistiques, artistes, journalistes, acteurs du numérique, scientifiques...). En effet, les mouvements et fédérations d'éducation populaire présents sur l'ensemble du territoire constituent un maillon important du développement culturel par leur ancrage territorial et la diversité de leurs modes d'intervention.

C'est dans cet esprit que les parties conviennent de signer ensemble une nouvelle charte d'engagement, ce qui n'avait pas été fait depuis précisément 25 ans.

Le ministère de la Culture et les mouvements et fédérations d'éducation populaire souhaitent renforcer et renouveler le cadre de leur partenariat pour poursuivre le développement de projets et d'actions artistiques et culturelles diversifiés, en lien étroit avec la population et plus particulièrement avec les jeunes. Enfin, la prise en compte de l'ensemble des territoires est un élément essentiel de la présente charte qui devra se traduire, dans chaque Région, par une très forte montée en puissance des partenariats entre les Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) et les acteurs de l'éducation populaire.

En reconnaissance de leur engagement, le ministère de la Culture pourra attribuer un label « Education populaire pour la culture » aux adhérents des signataires de la présente charte. Les bénéficiaires de ce label seront pris en compte dans la politique de contractualisation que mène le ministère de la Culture avec les collectivités et deviendront des partenaires privilégiés des services déconcentrés du ministère de la culture dans le cadre des différents appels à projet auxquels ils pourront prétendre, tout particulièrement dans les champs de l'éducation artistique et culturelle (EAC) et des pratiques culturelles des habitants. Toutes les structures qui bénéficieront de ce label pourront, pour leurs offres culturelles, être référencées sur l'application « pass Culture » dans le respect du cadre fixé.

Objectifs

Le ministère de la culture et les mouvements et fédérations d'éducation populaire ont l'ambition de garantir la participation et l'équité d'accès de tous les habitants à la vie culturelle en donnant la possibilité à chacun de vivre un épanouissement culturel.

De manière concrète, il s'agira, pour les Directions Régionales des Affaires Culturelles, de veiller à ce que les associations et fédérations d'éducation populaire présentes sur leur territoire aient le meilleur accès aux conventionnements et soient systématiquement destinataires des appels à manifestation d'intérêt et appels à projet liés au développement de la démocratie culturelle. En effet, par leur important maillage territorial et par leur champ d'action, les structures de l'éducation populaire permettent déjà un accès privilégié aux personnes les plus éloignées de l'offre culturelle.

Afin de lutter contre les inégalités sociales et culturelles croissantes, les signataires de cette charte souhaitent centrer leur approche sur le plus grand nombre de personnes, avec une attention particulière portée aux jeunes tout en incluant tous les temps et les âges de la vie et toutes les typologies de territoires dans un souci d'émancipation et de cohésion sociale.

Le ministère de la Culture et les mouvements et fédérations d'éducation populaire se donnent pour objectifs communs de renforcer :

- **la mise en œuvre pour tous les enfants et les jeunes des projets d'éducation artistique et culturelle sur les différents temps de vie** (y compris en dehors du temps scolaire, notamment sur les temps périscolaires) **dans tous les champs artistiques et culturels** (cinéma, spectacle vivant, arts visuels, culture scientifique et technique, etc.).
- **les projets d'éducation aux médias et à l'information** afin de consolider les capacités d'analyse des jeunes et de leurs familles face aux informations véhiculées par les médias, à l'Internet et aux réseaux sociaux et de développer leur esprit critique.
- **la formation** à la médiation tant des acteurs de l'éducation populaire que des acteurs culturels afin de favoriser **l'animation et la médiation artistique et culturelle**.
- **les résidences d'artistes ou de professionnels de la culture**. Elles constituent un mode d'action vertueux permettant à l'échelle d'une structure, d'un quartier, d'un territoire de renforcer la présence d'artistes et de professionnels de la culture, d'associer les participants et les habitants à des processus de création et/ou de favoriser les expressions et les pratiques artistiques et culturelles.
- **les pratiques amateurs et leur accompagnement** en favorisant les pratiques collectives, les projets participatifs et les partenariats avec des artistes ou des structures professionnelles.
- **des expérimentations** de modes d'intervention adaptés à la diversité des situations de vie et des territoires et aux transitions, notamment écologique.

Mise en œuvre

La présente charte vise à énoncer les objectifs constitutifs des relations entre les partenaires désignés, étant entendu que la mise en œuvre de projets devra faire l'objet, au-delà des contractualisations au niveau national, d'applications négociées aux échelons territoriaux pertinents. Les conventions pluriannuelles d'objectifs signées pour quatre ans entre le ministère de la Culture et les mouvements et fédérations nationales d'éducation populaire constituent un outil de mise en œuvre et de soutien aux actions mentionnées dans cette charte.

• La déclinaison régionale de la charte

Afin de renforcer les coopérations régionales entre les services déconcentrés du ministère de la Culture et les acteurs de l'éducation populaire et d'avoir la meilleure prise en compte possible des singularités et des diversités territoriales, **cette charte sera déclinée dans chaque région sous la forme d'une charte ou d'une convention régionale « culture – éducation populaire » qui précisera les objectifs spécifiques qui pourront être partagés avec les réseaux territoriaux des signataires de la charte présents sur le territoire**. La mise en œuvre de ces objectifs pourra faire l'objet de financements spécifiques des services déconcentrés et s'inscrire dans le cadre de contractualisations croisées avec des collectivités territoriales. **Une circulaire d'application aux services déconcentrés du ministère de la Culture précise cette déclinaison ainsi que les modalités d'attribution du label « Education populaire pour la culture »**.

• Les conseils national et régionaux « culture – éducation populaire »

Présidé par le ou la ministre de la Culture, le **Conseil national culture – éducation populaire** est un lieu d'échanges, d'analyse, de réflexion et de propositions. Il permet de réunir des représentants de chaque fédération signataire de la présente charte, l'administration centrale et les services déconcentrés du

ministère de la Culture, les associations d'élus et/ou de collectivités et les institutions et instances de pilotage de la politique d'éducation artistique et culturelle. Il appartient au conseil national de définir des orientations et des méthodes de travail, et de procéder à l'élaboration de la mise en œuvre de la Charte. Il se réunit au moins une fois par an.

De manière complémentaire, les représentants des membres du conseil se réunissent en tant que de besoin lors de temps de travail destinés à traiter de sujets opérationnels. De même que pour la charte (déclinée régionalement), il est envisagé que le conseil culture – éducation populaire puisse être animé au niveau de chaque région.

• **Une action concertée et la construction de projets communs**

Le renforcement du partenariat pourra prendre les formes suivantes :

- Une intervention concertée dans l'ensemble des dispositifs interministériels et les politiques d'aménagement du territoire ;
- Des séminaires et des formations commune
- s en direction des acteurs des réseaux d'éducation populaire et des acteurs des institutions culturelles.

• **Le rôle des institutions artistiques et culturelles et des opérateurs du ministère**

L'alliance étroite des institutions artistiques et culturelles et des réseaux de l'éducation populaire doit faciliter l'analyse commune des besoins, la rencontre entre pratiques amateurs et pratiques professionnelles et de nouvelles démarches vers la population. Cela pourra prendre la forme :

- De conventions spécifiques inscrites dans la durée entre des institutions culturelles et les réseaux d'éducation populaire ;
- De projets plus ponctuels entre institutions culturelles et fédérations d'éducation populaire ;

• **Le rôle du FONJEP (Fonds pour la jeunesse et l'éducation populaire) et le développement de postes FONJEP culture en région**

Le dispositif FONJEP permet d'encourager l'emploi associatif grâce à un financement fléché sur la masse salariale des associations. Il permet de répondre aux enjeux de consolidation des emplois, notamment en milieu rural. Le ministère de la culture finance d'ores et déjà des postes FONJEP pour les fédérations d'éducation populaire au niveau national. Leur nombre va s'accroître afin de permettre de financer un déploiement, via les DRAC et dès 2024, de postes FONJEP culture en région.

• **La place de l'éducation populaire sur le pass culture**

En ce qu'il permet la découverte des œuvres et des pratiques, le pass Culture est un nouvel outil pour le développement de l'accès à la culture et pour l'affirmation de soi.

Le ministère de la Culture s'engage à faciliter, en lien avec la SAS Pass culture, **le référencement systématique des structures d'éducation populaire affiliées aux signataires de cette charte sur le Pass Culture dans le cadre de la part individuelle.**

Pour la part collective, le ministère de la Culture soutiendra auprès du ministère de l'éducation nationale l'accréditation des demandes de référencement émises par les fédérations d'éducation populaire. Le label « Éducation populaire pour la culture » attribué aux adhérents des signataires de la présente charte les renforcera dans leur mission et dans leur accréditation par les DRAC.

Un partenariat entre la SAS Pass culture et les fédérations d'éducation populaire pourrait être engagé afin d'établir une offre spécifique à destination des 15-21 ans les plus vulnérables et éloignés de l'offre culturelle. Il s'agira de co-construire des projets structurants en vue de proposer un accompagnement culturel novateur à destination de ce public.

Fait à Paris, le jeudi 16 mai 2024

Sous la présidence de Madame Rachida DATI, ministre de la Culture



Pour les Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active

La Présidente,

Dorothee BOULOGNE

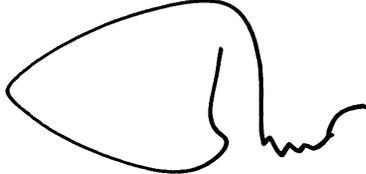
P/O Dominique WORTHE



Pour Maisons des Jeunes et de la Culture de France

Le Président,

Jean-Yves MACÉ



Pour la Confédération Nationale des Foyers Ruraux

La Co-Présidente,



Sylvie HEYART

Pour la Fédération générale des pupilles de l'enseignement public

Le Président,



Fernand VANOBBERHEN

P/O Laurence CARY

Pour la Fédération des centres sociaux de France

Le Président,



Tarik TOUAHRIA

Pour la fédération nationale des Francas

La Vice-Présidente,



Estelle HAVARD

Pour la fédération Léo Lagrange

Le Secrétaire général,



Vincent SÉGUÉLA

P/O Camille DOMBRET

Pour la Ligue de l'enseignement

La Présidente,



Hélène LACASSAGNE

Pour le mouvement Peuple et Culture

La Représentante légale,



Tatiana FORMET

P/O Maxime BOITIEUX

Pour l'Union française des centres de vacances et de loisirs

Le Président,

Michel LE DIRÉACH

P/O Stéphane MEILHAC



Pour la Fédération sportive et culturelle de France

Le Président,



Christian BABONNEAU